

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Accueil de loisirs, restauration scolaire, transport scolaire

Après avis favorable de la Commission éducation

Article 1 : Présentation et horaires des activités périscolaires

1.1 L'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires en journées scolaires

Le service périscolaire s'adresse aux enfants fréquentant les écoles OUROUSPOURE et BASTE QUIETA, selon les horaires suivants :

Jours Heures	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI		
7 :30/8 :30	Accueil périscolaire du matin (ALSH)						
8 :30/11 :30	Ecole						
11 :30/13-30	Restauration scolaire et temps méridien		Accueil périscolaire (ALSH)*	Restauration scolaire et temps méridien			
13 :30/15 :45	Ecole			Ecole			
15 :45/16 :30	NAP			NAP			
16 :30/17 :30	Etude**	Accueil périscolaire soir (ALSH)		Etude**	Accueil périscolaire soir (ALSH)	Etude**	Accueil périscolaire soir (ALSH)
17 :30/18 :30	Accueil périscolaire soir			Accueil périscolaire soir			

* : Les études surveillées sont déléguées à ELGARREKIN et ne concernent que les élémentaires

** : La garderie du mercredi midi est assurée de 11 :30 à 13 :00

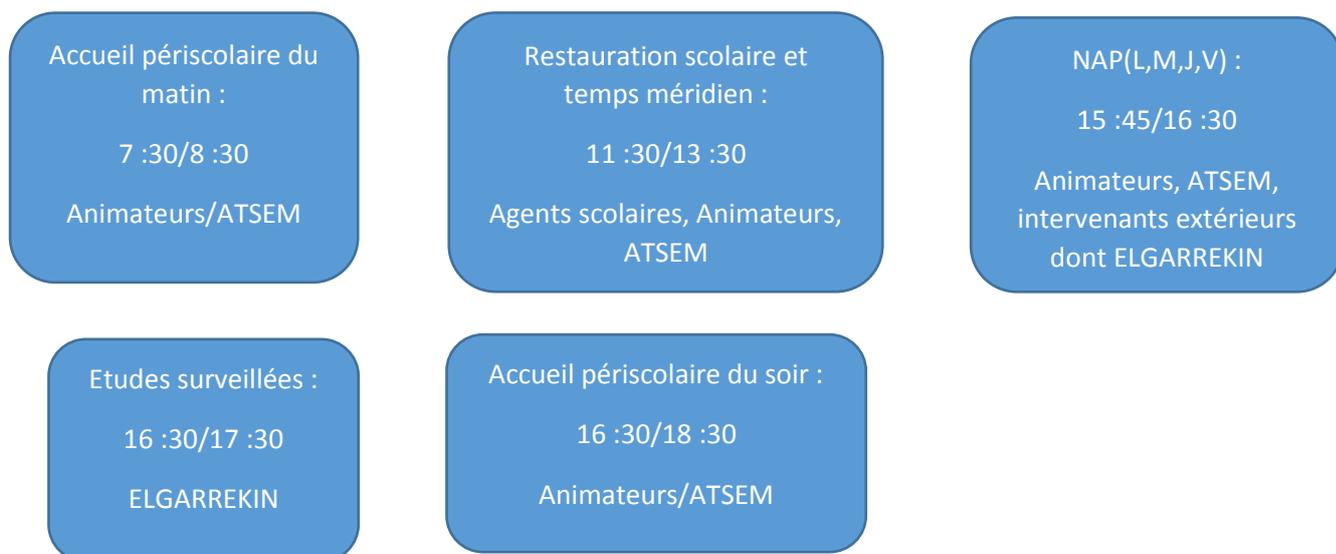
La Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population (DDCSPP), attribue chaque année un agrément autorisant l'ouverture et le fonctionnement.

La législation et la réglementation de l'accueil de loisirs sont donc soumises aux normes de la DDCSPP.

Le taux d'encadrement pour l'accueil de loisirs en maternelle est d'un adulte pour 14 enfants et un adulte pour 18 enfants en élémentaire.

Ce service est par ailleurs soutenu financièrement par la CAF via la prestation de service.

1.2 Les équipes



1.3 L'étude surveillée

L'étude est un service proposé par la Commune de Saint Pierre d'Irube qu'elle délègue par prestation de services à l'association ELGARREKIN. Elle s'adresse aux élèves de plus de 6 ans et se déroule dans les locaux des écoles de 16 :30 à 17 :30 les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

1.4 La restauration scolaire

La restauration scolaire est organisée par la commune au sein de la cantine des deux écoles.

La municipalité a fait le choix d'une restauration déléguée à une société via une procédure de marché public.

Les menus mensuels sont communiqués et affichés dans les écoles ainsi que sur le site internet de la Commune. Ces menus sont élaborés par période scolaire sous la responsabilité et le contrôle de la commission restauration scolaire de la Commune composée de représentants de la société livrant les repas, d'une diététicienne, d'élus, du Directeur du service socio-éducatif, de représentants des parents d'élèves et des agents municipaux.

L'objectif principal de la restauration scolaire est de veiller à une alimentation équilibrée et diversifiée.

Les enfants sont invités à goûter tous les plats dans un souci d'éducation au goût.

1.5 Le transport scolaire

La Commune de Saint Pierre d'Irube organise sur le territoire de la Commune un ramassage scolaire destiné aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de la ville. La municipalité a fait le choix d'un transport scolaire délégué via une procédure de marché public.

Ce ramassage scolaire est assuré avec la présence de deux adultes : le chauffeur et une accompagnatrice chargée d'assurer la surveillance et la sécurité des enfants.

Les descentes du car se font sous le contrôle de la personne chargée de la surveillance.

Le coût du transport est gratuit pour les enfants de maternelle et de primaire. Il est pris en charge par la Commune de Saint Pierre d'Irube.

1.6 Les NAP

La Commune s'est engagée dans un Projet Educatif du Territoire (PEDT) en lien avec la réforme des rythmes scolaires. A ce titre, des activités culturelles et sportives seront organisées par la Commune de 15 :45 à 16 :30 les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Les élèves souhaitant y participer doivent s'inscrire en début d'année par le biais de la fiche de renseignement.

Un règlement spécifique aux NAP est joint en annexe.

Article 2 : Responsabilité et sécurité

2.1 Des enfants sous la responsabilité de la municipalité

Durant les temps périscolaires, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe municipale.

2.2 Allergies-administration des aliments

En application de la circulaire de l'éducation nationale n°99-181 du 10 novembre 1999, l'inscription d'un enfant soumis à un régime alimentaire particulier ne peut être admise sans qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) ne soit signé par le médecin traitant, le médecin scolaire, le Directeur d'école, l'enseignant, les parents et le Maire en lien avec les services périscolaires et éducatifs. Un PAI signé pour la restauration scolaire peut également inclure d'autres activités périscolaires : Accueil matin, garderie du soir ou études surveillées et transports scolaires.

Si un panier repas est prescrit l'enfant devra l'apporter chaque jour.

Aucune disposition particulière telle qu'administration ou injection de médicaments, et notamment pour les cas d'allergie présentant un réel danger pour l'enfant ne sera effectué par le personnel communal sans qu'au préalable un PAI adapté n'ait été signé avec le Maire, responsable des activités périscolaires.

Seules les dispositions classiques de recours aux services compétents (SAMU, pompiers) et les gestes de secours seraient prodigués en cas de survenance d'une crise d'origine allergique en l'absence d'un tel document.

2.3 Le respect des horaires

En cas de retard lors de la fermeture, il est demandé, dans la mesure du possible, de prévenir l'établissement par téléphone afin que le responsable de l'activité périscolaire en informe l'enfant concerné.

Au-delà de 30 minutes de retard lors de la fermeture, l'enfant sera remis aux services compétents (police nationale).

En plus de leurs coordonnées téléphoniques, il est conseillé aux familles de communiquer le numéro de téléphone d'une tierce personne, dûment habilitée à venir récupérer l'enfant en lieu et place des parents.

La personne habilitée à venir chercher l'enfant devra être majeure et justifier son identité auprès de l'agent responsable de l'activité.

Concernant le ramassage scolaire, le car ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis.

2.4 Vaccinations

Les vaccinations doivent être à jour. Il sera demandé aux parents de fournir une copie du carnet de vaccination au moment de l'inscription.

Article 3 : La discipline au sein des activités périscolaires

3.1 La vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Le personnel encadrant est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective des activités périscolaires, les parents en seront avertis par le Directeur du service Périscolaire. Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai pourra être décidée par le Service socio-éducatif dans un souci de protection des autres enfants et des personnels.

3.2 Le droit à l'image

Dans le cadre des activités périscolaires, tout enfant peut être photographié. Si vous avez donné votre autorisation sur le dossier d'inscription, ces photos pourront être utilisées uniquement à des fins de communication municipale (site internet de la Commune, journal des activités périscolaires, bulletin municipal...)

Article 4 : L'inscription aux activités périscolaires

4.1 Les assurances

La ville de Saint Pierre d'Irube est assurée en responsabilité civile. Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) ; d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (individuelle, accidents corporels).

4.2 L'inscription et la facturation

Pour qu'un enfant puisse participer aux activités périscolaires. Il devra obligatoirement être inscrit :

- Fiche d'inscription aux activités périscolaires en déterminant les services choisis
- Fiche sanitaire de l'enfant

La participation financière est calculée à partir d'une grille de quotient familial basée sur les revenus (en annexe).

Hormis pour les NAP qui sont facturées selon un forfait. La facturation des services périscolaires intervient à terme échu à la fin de chaque mois. Les factures sont consultables sur le portail famille accessible par le site internet de la Commune après envoi d'un mail informant les familles de la mise en ligne de la facture.

Article 5 : L'adoption du règlement

Toute participation aux activités périscolaires implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité après sa signature par les familles.

Le présent règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2017.

Fait à Saint Pierre d'Irube/HIRIBURU, le 14/10/2016

Signature du ou des parents